

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF-CABINET-SIDPC 21-03/12 DU 15 MARS 2021
RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DU PUBLIC
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.125-2 et R.125-9 à R. 125-14 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral Préf-Cabinet-Sidpc 15-06/01 du 10 juin 2015 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'information du public sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels il est susceptible d'être exposé dans le département d'Eure-et-Loir, est consignée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le préfet.

Article 2 - Cette information est complétée dans les communes listées en annexe 1 du présent arrêté, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Article 3 - La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

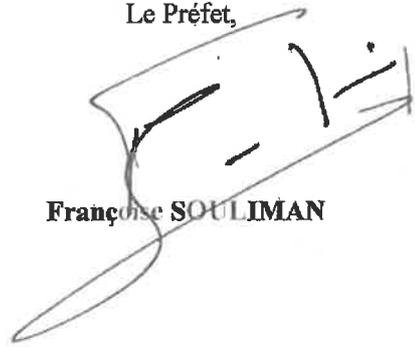
Article 4 - Le dossier départemental sur les risques majeurs et, le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral Préf-Cabinet-SIDPC 15-06/01 du 10 juin 2015 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

.../...

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le directeur de cabinet, Mme et M. les Sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux de l'État et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Françoise Souliman', written over a faint rectangular stamp or box.

Françoise SOULIMAN